

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 3 septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aillon le Jeune s'est réuni le 3 septembre 2019, à 20 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Mme Emmanuelle ANDREVON, Maire.

L'an deux mille dix-neuf, le 3 septembre à 20h30, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Mme Emmanuelle ANDREVON, Maire,

Dûment convoqués le 27 août 2019

Présent(s) : Emmanuelle ANDREVON, Laurence PELARDY, Mathieu SCIASCIA, Alain GRECO, Valérie GRECO, Pascal GINOLLIN, Jérôme GINOLLIN, Philippe GINOLLIN

Procurations : Odile CHALAMEL donne procuration à Laurence PELARDY

Serge TICHKIEWITCH donne pouvoir à Emmanuelle ANDREVON

Absent : Yannick CERUTTI

Secrétaire de séance : Laurence PELARDY

Assistent à la séance : Christophe MAREC, Bernadette TOURNEMEULE et Marie-France RAFFIN

Approbation des comptes rendus des séances précédentes :

- séance du 12.03 : Rajouter à cabanes, au sommet du mont Pelat. Approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance
- séance du 09.04 : Approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance
- séance du 30.04 : Approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance
- séance du 07.05 : Approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance
- séance du 28.05 : Approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance
- séance du 02.07 : Rajouter dans les questions diverses le détail des informations demandées à la Scic soit informations relatives aux comptes, aux réservations et aux tarifs. Approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance

Délibérations :

- **Approbation Clect Grand Chambéry Agglomération du 25/06/19 concernant les transferts de compétence au 01/01/19 :**
 - **Restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie aux 38 communes. En fonctionnement :** 882.00 € transférés à la commune d'Aillon-Le-Jeune, soit 47 poteaux à 18 €. La commune reprend ainsi l'entretien et la maintenance des poteaux. **En investissement :** pas de transfert de charges mais un fonds de concours de la commune à hauteur de 50 %.
 - **Restitution de la compétence Enfance/Jeunesse, équipements sportifs, construction et gestion de la gendarmerie et subventions aux associations, et ce uniquement aux communes des Bauges concernées par ces équipements.** Soit pour Lescheraines la somme de 30 445.00 € et pour Le Châtelard la somme de 232 347.00 €. Ces sommes seront affectées au SIVU créé à cet effet, soit le SIVU enfance/jeunesse et pour la gendarmerie (1 748.00 € inclus dans la somme versée au Châtelard) au SIVU qui sera probablement créé par regroupement avec d'autres collectivités gérant également des gendarmeries.
 - **Transfert de la station des Aillons-Margéraz à Grand Chambéry.** Avant le transfert, les communes d'Aillon-Le-Jeune, Aillon-Le-Vieux et Sainte-Reine étaient regroupées dans un syndicat (le SAGAM) pour assurer le service public des remontées mécaniques et des domaines skiables d'Aillon-Station et du Margéraz, l'exploitation étant confiée à la SEM. Le Sagam gérait de fait les activités hivernales des stations avec une participation financière à hauteur de 79.2 % pour la commune d'Aillon-Le-Jeune, 19.8 % pour la commune Aillon-Le-Vieux et 1 % pour la commune de Sainte-Reine. La contribution de la commune d'Aillon-Le-Jeune s'élèvera à 78 129.74 € pour ce transfert de compétence. Les activités estivales

étaient portées par la commune d'Aillon-Le-Jeune. Sont transférées les tyroliennes, le centre d'accueil, la spéléorando et la via-ferrata. Les charges de fonctionnement et dotations aux amortissements ont été calculés ainsi : tyroliennes : 57454.00 €, centre d'accueil : 57 750.00 € et spéléorando via-ferrata : 2 496.00 €. Il a été décidé, pour ne pas grever le budget de la commune, de retenir des charges soutenables, en prenant la moyenne des charges de fonctionnement et d'investissement présentes dans les comptes administratifs de la commune sur les 3 dernières années, soit la somme de 24 900.00 € répartie ainsi : tyroliennes : 14 056 €, centre d'accueil : 8 348 €, spéléorando : 2496 €.

Pour la commune la somme due annuellement pour ce transfert sera de 103 030.00 € (78 130.00 € pour les activités hivernales et 24 900.00 € pour les activités estivales).

- **Substitution d'Arith et St-François par Grand Chambéry au sein du syndicat mixte de Savoie Grand Revard.** Suite à la fusion de Chambéry Métropole avec la communauté de communes Cœur des Bauges, l'évolution statutaire du syndicat mixte de Savoie Grand Revard qui en découle et la création du Syndicat Mixte Stations des Bauges pour la gestion de toutes les stations des Bauges, les délégués d'Arith et de St-François ont été remplacés par des délégués de Grand Chambéry Agglomération. Les charges transférées sont évaluées à 2 368.00 € pour Arith et à 4 736.00 € pour St-François.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la CLECT avec Grand-Chambéry Agglomération.

- **Paiement en ligne :**

Le décret 2018-689 du 1^{er} Août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. L'encaissement des titres et articles de rôles du secteur public local pourra se faire par le dispositif PayFiP. Le paiement pourra se faire par carte bancaire ou par prélèvement non récurrent. L'obligation de mettre en place ce mode de paiement pour la commune d'Aillon-Le-Jeune est fait à la date du 1^{er} juillet 2020. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette mise en place au plus tôt.**

- **Convention fonctionnement de l'école après le regroupement en RPI concentré entre les communes d'Aillon-Le-Jeune et Aillon-Le-Vieux :**

Une convention est nécessaire pour répartir les différentes charges de fonctionnement scolaires et périscolaires. Une commission école est constituée. Elle est composée des 2 maires et de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par commune. Elle représentera les communes au conseil d'école et est compétente pour discuter de tous les problèmes de l'école avec les enseignants et les parents d'élèves. Elle se réunira 3 fois par an, fera des propositions qui devront être validées par les 2 conseils municipaux. La répartition des frais de fonctionnement se fera au prorata des enfants scolarisables de chaque commune et au nombre réel d'enfants présents à la cantine et à la garderie. Les biens meubles seront payés alternativement par les 2 communes et les frais immobiliers, réfection des locaux, mises aux normes, extension, construction seront à la charge exclusive d'Aillon-Le-Jeune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

- **Règlement cantine-garderie :**

Suite au regroupement des 2 communes dans une seule école, un nouveau règlement cantine-garderie a été rédigé. Les inscriptions se feront désormais, soit à l'année, soit par période (de vacances à vacances) soit de façon occasionnelle avec paiement du tarif « repas de dernière minute ». Pour les familles qui ne pourraient pas s'engager sur une longue période, et sur justificatifs, une inscription par mois est possible. Tous les dossiers d'inscriptions devront être rendus dans les délais demandés. La facturation interviendra par factures en fin de période.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement.

- **Vente des anciennes tables de l'école.**

Des tables non utilisées depuis longtemps étaient stockées à l'étage de l'école. Il était nécessaire de les enlever pour l'accueil d'une nouvelle classe. **Le conseil municipal propose à l'unanimité de vendre ces tables à l'APE pour la somme de 50 €, et ce pour le lot comprenant l'ensemble des tables et chaises.**

- **Instauration du paiement des heures supplémentaires :**

Conformément aux textes il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues, la nature, les conditions et taux des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Pour une meilleure gestion permettant plus de souplesse et le remplacement d'un agent absent par un autre agent, **le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en place du paiement des heures supplémentaires.** Celles-ci ne pourront dépasser 25 heures par mois. Les emplois contractuels ne sont pas concernés.

- **Modification du tableau des emplois :**

Suite au regroupement des 2 écoles en RPI concentré, un point a été fait sur les emplois à l'école. Une remise à plat n'avait pas été faite suite à la disparition des temps périscolaires et il s'avère que certaines tâches non effectuées actuellement au niveau de l'entretien des locaux communaux sont indispensables. Il fallait également prévoir le remplacement de la personne gérant les gîtes et l'agence postale pour ses congés annuels ou en cas d'absence occasionnelle. Les nouveaux taux d'emplois pour ces postes sont les suivants :

- Poste animation : 26.21/35^{ème} au lieu de 29/35^{ème} actuellement.
- Poste technique entretien des locaux : 6.91/35^{ème} au lieu de 6/35^{ème} actuellement.
- Poste administratif agence postale : 1.90/35^{ème} en déduction des 17.50/35^{ème} pour le remplacement de la personne titulaire du poste.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux taux d'emploi.

- **Affermage location de skis Margériaz :**

Il avait été décidé lors d'un précédent conseil municipal de reconduire un mode de gestion par affermage pour la location de skis de Margériaz et de lancer une consultation pour trouver un cabinet aidant la commune pour la rédaction de ce contrat et l'étude des candidatures qui nous seraient proposées. Trois cabinets ont été consultés : Stratorial à Grenoble qui n'a pas répondu, Cabinet Michel KLOPFER à Paris qui a fait une proposition à 25 000 € HT et Agate à Chambéry qui nous fait une proposition nette à charge d'un montant compris entre 3 700 et 4 600 €. **Le conseil municipal à l'unanimité décide de mandater le cabinet Agate pour cette mission.**

- **Rétrocession concession cimetière :**

Madame CHANGEA souhaite rétrocéder à la commune une concession dont elle est propriétaire dans le cimetière communal. Cette concession est une concession cinquantenaire et a été achetée en 1987 pour un montant de 1 000.00 F. Elle prendrait donc fin en 2037. **Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 2 contre que la rétrocession se ferait à titre gratuit et qu'en conséquence aucun remboursement du prix de la concession ne sera faite au demandeur.**

Questions diverses :

- Lors de la tempête début juillet des bois ont été endommagés à Margériaz. Une partie se trouve sur des parcelles soumises au régime forestier. L'ONF s'occupe de les dégager. Pour les bois tombés sur des parcelles non soumises des consultations ont été faites auprès d'entreprises

privées. Franc Mathieu a été retenu pour le débardage. La sem et la commune s'occuperont de la remise en état des terrains. Les travaux seront terminés avant le 15/09.

- La commune a reçu une proposition tarifaire pour un radar pédagogique. Après réflexion il semble indispensable d'en mettre 3, un à chaque entrée du village (côté col des prés et côté Lescheraines) et un vers l'école. Christophe MAREC est chargé de consulter pour un tarif le plus intéressant possible.
- Un terrain situé vers le centre d'accueil est utilisé pour les activités hivernales et estivales. Un prix d'achat avait été envisagé à hauteur de 18 500.00 €, soit 1 € du mètre carré. Le conseil ne souhaite pas acheter ce terrain.
- Columbarium : les cases sont toutes vendues. Christophe MAREC se charge de consulter pour de nouvelles cases.
- Alpage Margériaz hiver : le bail actuel se termine le 21/04/2020. Il est décidé de lancer une consultation pour un nouveau bail de 3 ans. Une réunion de préparation sera organisée avant cette consultation. Comme le prévoit le contrat, il sera demandé au locataire actuel de nous fournir son bilan comptable nécessaire au calcul de la part variable été. Interrogation sur le respect du contrat actuel : accueil, vente, fabrication sur place et présence auprès du troupeau pour ne pas laisser le patou seul. Un courrier sera adressé au locataire.
- Ferme de Morbié : La commune est d'accord de proposer la vente du bien avec 3 ha de terrain à 120 000 € pour une activité équidée selon demande faite.
- Chez curiaz : le chemin d'accès pour un particulier se trouve sur un terrain privé. La commune va étudier quelle est sa possibilité pour régler ce conflit de voisinage avec l'aide du conseil en droit du centre de gestion du Rhône.
- Vente bâtiment 13^{ème} BCA : On ne peut pas répondre aux demandes d'achats faites en dehors de l'agence, celle-ci ayant l'exclusivité.
- Concernant Les Nivéoles une rencontre a lieu 1 fois par mois avec le Cabinet Agate et la SCIC l'autre Vallée. Suite à des ennuis financiers la SCIC a été placée en redressement judiciaire le 23 juillet dernier. La commune a missionné un cabinet pour une étude financière de la SCIC. Une nouvelle audience au Tribunal de Commerce est programmée pour le 30/09. On saura alors si une liquidation est prononcée ou si au contraire une poursuite d'activité est autorisée. On espère La commune étudie les possibilités à envisager pour la suite de cette structure. En cas de cessation d'activité prononcée par le mandataire judiciaire le délégué devient responsable des emplois cdi de la SCIC et la commune devra alors se charger des licenciements le cas échéant, d'où la nécessité d'envisager la recherche d'un repreneur éventuel.

La séance est levée à 23 h 35.

Le prochain conseil est programmé pour le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
Emmanuelle ANDREVON